

Règlement du concours Le Livre de Poche fête les mamans sur cultura.com

Article 1 Organisation

La Librairie Générale Française, ci-après « la société organisatrice » ou « Livre de Poche », société anonyme au capital de 7.426.442 Euros, dont le siège social est 31 rue de Fleurus, 75278 Paris Cedex 06, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 086 749, organise, dans le cadre d'une opération commerciale avec son partenaire l'enseigne CULTURA, un concours ouvert au grand public (ci-après le « jeu »), hébergé sur le site Internet CULTURA (accessible depuis la bannière en page d'accueil du site Internet www.cultura.com)

Article 2 Objet de la loterie et du règlement

Le jeu consiste en un tirage au sort permettant de faire gagner des abonnements au magazine ELLE, suivant les modalités décrites à l'article 8 du présent règlement.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu.

Le présent règlement s'applique sans limitation de durée à compter du 6 mai 2015 12h00, jusqu'à la fin de la mise en ligne le 31 mai 2015 à minuit et sera, le cas échéant mis à jour sur le site internet Cultura.

Article 3 Conditions de Participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) et dans les DOM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, du groupe auquel elle appartient, de la société CULTURA, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi qu'à leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le Support de Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

Article 4 Modalités de participation

Le jeu se déroule exclusivement sur le site Cultura, accessible via le site général www.cultura.fr, tant au niveau de l'annonce du jeu que pour compléter le formulaire de participation. Etant précisé que le Livre de Poche pourra mentionner la présence de ce jeu sur tout autre support de son choix (affiche point de vente, magazine, radio, etc...) pour le faire connaître (sans aucune obligation).

Pour ce jeu, les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme, tous les champs obligatoires du formulaire de participation en ligne, en fournissant des informations exactes (nom, prénom, âge, sexe, adresse, adresse e-mail, ville, code postal, pays).

Chaque participant devra cocher la case « je reconnais avoir au moins 18 ans et j'atteste avoir lu et accepté le présent règlement et les modalités décrites sur cette page » et valider sa participation conforme dans les délais impartis pour le jeu, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu (même nom, même adresse).

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

Article 5 Exclusion de participation

Aucune inscription violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription et que tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants, et peut limiter cette vérification aux gagnants.

Chaque participant reconnaît être majeur pour participer au jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et cela entraînera au contraire la nullité de sa participation au jeu.

Article 6 Durée des jeux

La période de participation au jeu est la suivante : du 6 mai 12h00 au 31 mai 2015 minuit.

Article 7 Désignation des gagnants

Les 50 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui auront renseigné et validé le formulaire en ligne requis dans le cadre du jeu sur le site Internet www.cultura.com.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué dans les locaux de la société organisatrice, de manière totalement aléatoire, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites par le présent règlement ; le tirage au sort sera effectué au plus tard une semaine après la clôture du jeu.

Article 8 Lots

50 lots sont à gagner, étant entendu qu'un gagnant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant le jeu.

Chaque lot est composé d'un abonnement d'un an au magazine hebdomadaire ELLE France, version papier (valeur : 114.40 € TTC par abonnement, soit une valeur globale pour les 50 abonnements :

5720 € TTC), étant entendu que les frais de port sont inclus chaque mois pendant 12 mois pour les pays de résidence prévus à l'article 3 du règlement seulement. Cette valeur est indicative et susceptible de variation. L'abonnement devra être déclenché avec l'accord du gagnant et chaque gagnant recevra chaque mois un magazine pendant la durée d'un an, soit un total de 52 numéros. ELLE est une marque de la société Lagardère Digital France. Le gagnant s'engage à prendre connaissance des conditions appliquées par la société Lagardère pour l'utilisation de cette dotation et à en accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la société organisatrice. La société organisatrice ne peut être en aucun cas tenue pour responsable en cas de non-réception des exemplaires, quelle qu'en soit la raison.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, à la remise de leur contre-valeur en argent, à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

Article 9 Information des gagnants

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants recevront une attestation de gain par courrier électronique, à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation, dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort. Pour valider l'acceptation de leur gain, les gagnants devront répondre à ce courrier électronique dans un délai de 7 jours maximum à compter de sa date d'envoi par courrier électronique, en indiquant l'adresse postale pour l'abonnement. L'absence de réponse dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Par ailleurs, la liste des gagnants sera publiée sur le site Cultura (www.cultura.com) dans un délai de sept (7) jours suivant la clôture du jeu.

Les lots seront envoyés par la Poste à l'adresse indiquée dans le courrier électronique de réponse attestant le gain, étant entendu que l'adresse devra nécessairement être située dans un des territoires cités à l'article 3 du présent règlement).

Si un gagnant refuse sa dotation, ne reçoit pas le courrier électronique d'attestation de gain en raison d'une adresse erronée, ne répond pas au courrier électronique d'attestation de gain dans le délai imparti, donne une adresse hors territoire autorisé ou encore si les dotations envoyées ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, les lots concernés deviendront la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

Article 10 Responsabilité de l'organisateur

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif sera mis à jour sur le site Internet de Cultura.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. De façon plus générale, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies du site internet Cultura.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries ou de perte, pour tout courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement du produit ou service offert en dotation dans le cadre du jeu, dans la mesure où la société organisatrice n'en serait ni le distributeur, ni le producteur et ni le fabricant, ni le prestataire. Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par la société Lagardère Digital France.

Chaque gagnant renonce également à réclamer à la société organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

Article 11 Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement général. Le présent règlement est mis à disposition des participants sur le site www.cultura.com à titre gratuit et en intégralité pendant toute la durée du jeu.

Article 12 Autorisation

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice et ses partenaires dont Cultura à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville et/ou pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au jeu et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites

Internet etc....) et notamment pour la publication de la liste des gagnants sur le site Cultura telle que prévue à l'article 9 ci-dessus.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 13 Informatique et libertés

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé avec les données transmises par les participants.

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du jeu pour lequel ils ont participé. Elles seront transmises à Elle pour la mise en place des abonnements.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la société organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion de leur participation à chacun des jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 14 Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du jeu concerné, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.